



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRÊTÉ**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la déchetterie  
BOIS-MOREY (régularisation) sur la commune de Torcy.

N° DCL- BREN V- 2022 - 319 - 2

VU le code de l'environnement, Livre 1<sup>er</sup> Titre II, chapitre III et Titre VIII, Chapitre unique, Livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L.123,9, L.512-1, L.512-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son article 15,

VU la nomenclature des installations, notamment les rubriques n° 2710-1 et 2 (installation et collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 7 T, et de déchets non dangereux supérieur ou égale à 300m<sup>3</sup>)

VU la demande formulée, par la Communauté Urbaine Creusot Montceau, domiciliée Château de la Verrerie au Creusot (71200), relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter déchetterie sur le territoire de la commune de Torcy, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

VU le rapport de M. l'inspecteur de l'environnement du 10 octobre 2022, valant avis de recevabilité,

VU l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU, en date du 17 octobre 2022, la décision n° E22000076/21 de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Guy Marie LAMBERT,

CONSIDÉRANT la réception du nombre d'exemplaires nécessaire à l'enquête publique, reçu le 2 novembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le projet concernant l'exploitation de la déchetterie Bois-Morey sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement soit : Torcy, Le Creusot, Le Breuil et Montcenis.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Torcy.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, commencera **le lundi 5 décembre 2022 à 9h00** et s'achèvera **le lundi 19 décembre 2022 à 17 h 30**.

**ARTICLE 2** – M. Guy Marie LAMBERT, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Son indemnisation est assurée par le maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3** - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé,

Pour la version papier :

\* en mairies de Torcy, Le Creusot, Le Breuil et Montcenis, aux jours et heures d'ouverture de bureaux au public ;

Le public pourra formuler ses observations, sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Torcy, les jours et heures d'ouverture au public, **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Pour la version électronique :

Préfecture de Saône et Loire, bureau de la réglementation et des élections, 217 rue de Strasbourg – 71000 MACON : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture.

**ARTICLE 4** - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, **dans le respect des consignes sanitaires**, en mairie de Torcy, pour recevoir ses éventuelles observations orales ou écrites, les :

- lundi 5 décembre 2022 : de 14h à 17h

- jeudi 15 décembre 2022 : de 9h à 12h

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Torcy ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)), pour être reçues avant la clôture de l'enquête, soit le lundi 19 décembre 2022 à 17 h 30. Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 19 décembre 2022 à 17 h 30, ne pourront être enregistrées.

**ARTICLE 5** - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Torcy, Le Creusot, Le Breuil et Montcenis.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de messieurs les maires concernés aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", et "L'exploitant agricole de Saône-et-Loire", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>.

**ARTICLE 6** - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées devront formuler leur avis sur le projet. **Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.**

**ARTICLE 7** - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, dès la fin de l'enquête publique.

**ARTICLE 8** - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9** - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en mairies de Torcy, Le Creusot, Le Breuil et Montcenis et à la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 10** - La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire: autorisation assortie de prescriptions ou refus.

**ARTICLE 11** - Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. DA EIRA Jean (mail : [jean.daeira@creusot-montceau.org](mailto:jean.daeira@creusot-montceau.org) , tél : 03 85 67 25 13)

**ARTICLE 12** - M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de Torcy, Le Creusot, Le Breuil et Montcenis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le

15 NOV. 2022

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT